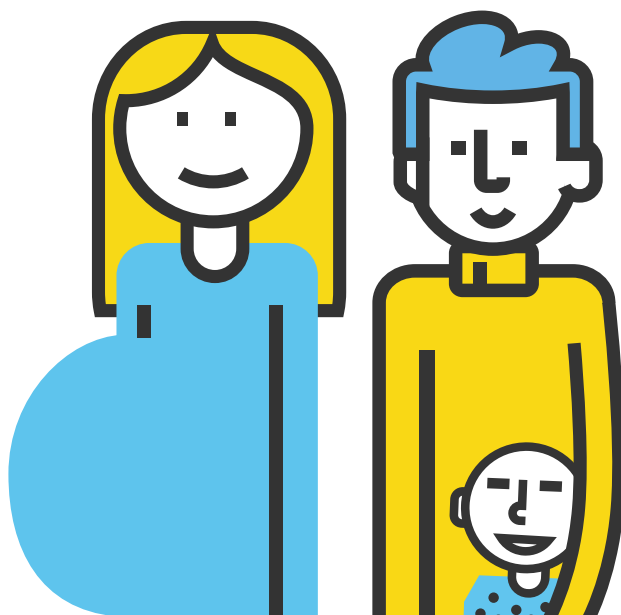


Le congé paternité ou maternité



Attendre un enfant, c'est une étape importante de la vie. Pour bien vivre cette période, il faut d'abord bien se renseigner sur les modalités des congés maternité et paternité. **Comment ça se passe pour les artistes auteurs ?**



Dans tous les cas,
votre interlocuteur concernant
les congés maternité ou paternité est
**la Caisse primaire d'assurance maladie
(Cpam)** de votre lieu de résidence
(département).

LA SÉCURITÉ SOCIALE DES ARTISTES AUTEURS

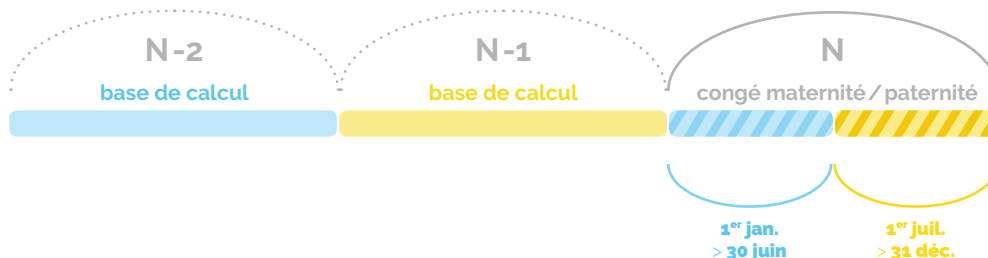
1

Vous déclarez votre grossesse à la Cnam. Le congé paternité se demande aussi auprès de la Cnam, mais après la naissance.

2

Si votre assiette sociale de l'année précédente était supérieure à 900 Smic (8 892 € en 2018), la Cnam revient vers l'Agessa/MDA (ou l'Urssaf* à partir de mai 2020) pour connaître le montant de votre assiette sociale, ce qui lui permet de calculer le montant de vos indemnités journalières (IJ).

Votre prise en charge s'inscrit alors dans le cadre du calendrier de votre affiliation : si vous êtes en congé maternité entre le 1^{er} janvier et le 30 juin, vos indemnités journalières seront calculées sur la base de vos revenus en N-2 ; si c'est entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre, vos indemnités seront calculées sur la base de vos revenus de l'année N-1.



3

Lorsque votre assiette sociale est inférieure à 900 Smic, vous ne pouvez pas bénéficier des indemnités journalières versées par la Cnam. En revanche, vos soins pourront être pris en charge en tant qu'artiste auteur.

Pour en savoir plus, consultez notre infographie
« L'affiliation au 1^{er} euro ».



» Si vous exercez plusieurs activités, la prise en charge de vos indemnités journalières et de vos soins dépendra du régime correspondant à votre activité la plus rémunératrice.



En synthèse

C'est auprès de la Cnam de votre lieu de résidence que vous devrez faire les démarches pour votre congé maternité ou paternité. Cet organisme se tournera vers la Sécurité sociale des artistes auteurs (ou l'Urssaf à partir de mai 2020) pour connaître votre assiette sociale et, le cas échéant, calculer le montant de vos indemnités journalières.